



Commune de Petite-Île

Administration - Secrétariat Général

ARRÊTE n° 172/2025

Modification de la circulation sur la rue Paul Demange (RD31), la rue Karl de Lavergne et l'allée des Verveines à Ravine-du-Pont, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD31.

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu l'opération « travaux d'aménagement de la RD31 », dans le quartier de Ravine-du-Pont,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement sur les rues Paul Demange (RD31), Karl de Lavergne et l'allée des Verveines, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD31, pour la période du 12 mai au 23 mai 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Pour la période du 12 mai au 23 mai 2025, sur le quartier de Ravine-du-Pont, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD31, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **RD31 (rue Paul Demange), à partir de son intersection avec la rue Jean Lépinay :**
 - **Mise en place d'un sens unique de circulation (Sud-Nord), jusqu'à sa liaison avec le chemin Venant,**
 - **Stationnement interdit,**
 - **Vitesse limitée à 30 km/h.**
- **Rue Karl de Lavergne :**
 - **Fermée à son intersection avec la RD31 (rue Paul Demange).**
- **Allée des Verveines :**
 - **Fermée à son intersection avec la rue Karl de Lavergne.**

Art. 2. – Déviation : les usagers devront suivre le plan de circulation mise en place, pour cette période.

.../...

Art. 3. - L'arrêté n° 155/2025 du 30 avril 2025 modifiant la circulation sur la rue Karl de Lavergne et l'allée des Verveines est annulé.

Art. 4. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 5. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6. - Le Directeur Général des services, Madame la Directrice des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, les Entreprises intervenantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 6 mai 2025
Le Maire,

Serge Hoarreau

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Arrêté n° 172 /2025